



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 08.179**

**DECISION**

***Concernant la fixation du prix  
d'un extrait cadastral***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08.0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 12 Février 2008 (DC N°08/068) fixant le tarif d'un extrait cadastral et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 19 Février 2008,

**D E C I D E**

- D'abroger la décision (DC N°08/068) en date du 12 Février 2008.
- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2008 le tarif pour la délivrance d'un extrait cadastral par le service du cadastre de la Ville de ROYAN comme suit :

• Extrait cadastral	3,02 €
• Frais d'envoi	(Tarif en vigueur)

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7088 – Fonction 820 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 juin 2008

**Fait à ROYAN, le 19 Juin 2008**  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT